

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 387

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Peu de femmes occupent des responsabilités syndicales, en particulier à hauteur de 30 % de la durée du temps de travail. Afin de les inciter à s'impliquer davantage dans les instances représentatives du personnel, il convient d'adapter les conditions de valorisation de ces parcours. Pour cette raison, cet amendement vise à abaisser le seuil à 10 % du temps de travail consacré à la représentation syndicale pour bénéficier de l'entretien professionnel mis en place par cet article.